

ENTENTE ENTRE SYSTÈMES INTERTRADE ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC POUR UNE LICENCE FOURNISSEUR D'UTILISATEUR FINAL RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES

Dernière mise à jour : 10 juin 2019

CONTEXTE

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC A ACCORDÉ UN CONTRAT À SYSTÈMES INTERTRADE INC POUR FOURNIR ET SUPPORTER L'ÉCHANGE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES (EDI) ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC ET LEURS FOURNISSEURS EN OCTOBRE 2010. INTERTRADE EST RESPONSABLE DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA CONFIGURATION DES FICHIERS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC DANS UN FORMAT STANDARD X.12, TEL QUE PUBLIÉ DANS LE GUIDE EDI DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ, ET EN VERTU DUQUEL LES FOURNISSEURS DOIVENT SE CONFORMER.

SI LE FOURNISSEUR QUE VOUS REPRÉSENTEZ N'EST PAS UN FOURNISSEUR DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC, C'EST-À-DIRE UN FOURNISSEUR AUTORISÉ À ÉCHANGER DES DOCUMENTS PRÉ DÉTERMINÉS EDI AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC, VOUS ET LE FOURNISSEUR QUE VOUS REPRÉSENTEZ N'ÊTES PAS AUTORISÉS À ACCÉDER OU À UTILISER LE SERVICE, ET VOUS ET LE FOURNISSEUR QUE VOUS REPRÉSENTEZ N'AVEZ AUCUN DROIT EN VERTU DE CETTE ENTENTE.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE SERVICE

- 1.1 Tous les services offerts par Systèmes InterTrade Inc. (« InterTrade ») sont fournis à la compagnie que vous représentez (le « Fournisseur ») sous certaines conditions telles qu'énumérées aux présentes et en vertu de toutes les autres règles et politiques qui pourraient être établies par InterTrade. LE FAIT POUR LE FOURNISSEUR DE COMPLÉTER LE PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DE CLIQUER SUR LE BOUTON « Accepter » INDIQUE QU'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR TOUTES LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE. SI LE FOURNISSEUR N'EST PAS EN ACCORD AVEC L'UNE DE CES CONDITIONS, NE COMPLÉTEZ PAS LE PROCESSUS D'ACTIVATION.
- 1.2 Le Service sera activé dès la réception du paiement des frais par le Fournisseur et sera disponible pour une période de (1) an. À l'échéance du terme initial, cette entente de service se renouvellera pour des termes successifs de (1) an additionnels, à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre partie avant le début du nouveau terme. Le Service est offert en conformité avec les taux annuels présentés au Fournisseur au moment de passer la commande pour le Service. Les prix ne comprennent pas les taxes applicables. Au moment du renouvellement, InterTrade se réserve le droit de modifier les frais, sur préavis préalable de trente (30) jours au Fournisseur avant la fin du terme en cours.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE

- 2.1 Accès et licence. À condition que le Fournisseur respecte toutes les modalités et conditions de la présente entente, InterTrade octroie au Fournisseur une licence non exclusive et non transférable pour se connecter aux établissements de santé du Québec au moyen du réseau d'interconnectivité VAN d'InterTrade (le « Réseau InterTrade ») et uniquement pour l'échange intégré de documents d'affaires (« le Service »). Le Fournisseur accorde à InterTrade une licence non exclusive, transférable et libre de redevances pour reproduire les informations et données transmises par le Fournisseur au moyen du Service InterTrade et de stocker ces informations et données, dans la mesure nécessaire pour permettre à InterTrade d'effectuer le Service et soutenir les établissements de santé du Québec, mais à aucune autre fin ou utilisation par InterTrade.
- 2.2 Restrictions. Le Service ne doit être accessible et utilisé par le Fournisseur que conformément aux conditions énoncées dans la présente entente et dans le seul but expressément indiqué au paragraphe 2.1. Le Fournisseur s'engage à ne pas distribuer ou partager l'accès au Service de quelque façon que soit avec une tierce partie. Sauf expressément autorisé aux présentes, le Fournisseur en aucun temps ne pourra : (i) louer, accorder de sous licences, distribuer, transférer ou partager le Service ou une partie de celui-ci ; ou (ii) tenter ou permettre à un tiers de tenter d'accéder, décompiler, déchiffrer, désassembler, procéder à une ingénierie inverse ou autrement décider ou accéder au code source du Service ou une partie de celui-ci. Le Client s'engage à ne pas ou de publication des résultats de tout test ou banc d'essai relativement à l'Application, telle information constituant de l'Information Confidentielle d'InterTrade, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite d'InterTrade. Le Fournisseur s'engage à ne pas faire de démonstration ou divulguer les résultats de tout test ou analyses comparatives du Service à une tierce partie, sans l'autorisation écrite préalable d'InterTrade.
- 2.3 Droits de propriété d'InterTrade. Le Service, l'Application InterTrade et le Réseau InterTrade sont sujets à des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle conférés par toutes lois et traités applicables ainsi que les droits de ses concédants, le cas échéant. Le Fournisseur n'aura aucun droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard du Service, sauf dans les cas prévus par InterTrade au paragraphe 2.1 de la présente entente. InterTrade se réserve tous les droits non expressément accordés aux présentes au Fournisseur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les droits, titres et intérêts, y compris, sans s'y limiter, tous les droits sur les inventions, les découvertes, les méthodes, les brevets, les dessins, les dessins industriels, travaux, concepts, droits d'auteur, les données, les codes, les informations confidentielles, les noms commerciaux, logos, marques de commerce, enregistrées ou non, ainsi que tous droits impliqués dans la demande d'enregistrement et tous autres droits, dans et sur le Service, l'Application InterTrade, le Réseau InterTrade et la documentation connexe demeureront la propriété exclusive d'InterTrade et de ses concédants, tel qu'applicable. Ce qui précède exclut tout droit dans et aux données du Fournisseur.

3. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

- 3.1 Le Fournisseur est seul responsable pour et doit : (1) posséder tout l'équipement nécessaire pour sa propre connexion Internet, y compris un ordinateur et un modem; (2) être capable de se connecter et de communiquer les transactions avec sa propre connectivité VAN au Réseau InterTrade; et (3) maintenir toutes les précautions de sécurité, procédures ou systèmes tels que requis pour empêcher les virus, les attaques de pirates ou tout autre événement similaire qui pourrait représenter une menace pour le Service ou le Réseau InterTrade.

- 3.2 Le Fournisseur est seul responsable de son contenu et de son utilisation du Service. InterTrade peut, à sa seule discrétion, résilier immédiatement le Service si le Fournisseur est en défaut de remplir son obligation de respecter les termes et conditions de la présente entente. L'utilisation du Service par le Fournisseur est assujettie aux lois et réglementations applicables. Le Fournisseur s'engage, déclare et certifie qu'il : (1) respectera toutes les lois relatives à la transmission de données techniques exportées à travers le Service; (2) n'utilisera pas le Service à des fins illégales; (3) n'utilisera pas le Service d'une manière à enfreindre ou violer les droits d'un tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les droits de publicité ou tout autre droit de toute personne ou entité; (4) n'interférera pas et ne perturbera pas les réseaux connectés au Service, ne tentera pas d'obtenir un accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques, n'interférera pas avec l'utilisation et la jouissance d'un autre fournisseur au Service ou avec l'utilisation et la jouissance d'une autre entité à des services similaires; (5) se conformer à tous les règlements, les politiques et procédures des réseaux connectés au Service; (6) n'utilisera pas le Service à des fins logicielles illégales, de la pornographie illégale, du pollupostage ou une quelconque utilisation de listes de distribution à toute personne qui n'a pas donné son accord pour être incluse dans un tel processus; et (7) ne transmettra pas, via le Service du matériel illégal, qui constitue du harcèlement, qui est diffamatoire, injurieux, menaçant, nuisible, vulgaire, obscène ou autrement répréhensible, et ce, de quelque nature que ce soit ou tout matériel qui encourage une conduite qui pourrait constituer une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violerait toute loi ou réglementation applicable. Le Fournisseur reconnaît qu'InterTrade n'a aucune obligation de surveiller ou de contrôler l'utilisation que le Fournisseur fait du Service, mais, dans l'hypothèse où InterTrade se rendrait compte que l'utilisation du Service par le Fournisseur peut ou pourrait constituer une violation des représentations et garanties contenues au présent article, le Fournisseur reconnaît qu'InterTrade aura le droit de retirer tout matériel illicite jusqu'à ce que l'incident soit résolu et de transférer tout article illicite aux autorités judiciaires ou gouvernementales. Des frais de nettoyage de 150,00 \$/heure (minimum de 4 heures) pourront être exigés par InterTrade pour violation de ces termes, sans préjudice à tout autres droits, règlements ou recours qu'InterTrade pourrait avoir en vertu de la présente entente de droit ou en équité.
- 3.3 Le Fournisseur est responsable de payer les frais initiaux et mensuels facturés par InterTrade dans les 30 jours. Le défaut de paiement desdits frais mènera à l'arrêt du Service jusqu'à ce que le Fournisseur acquitte le paiement.

4. MODIFICATIONS AU CONTRAT

- 4.1 InterTrade se réserve le droit de modifier les conditions de la présente entente, si nécessaire. InterTrade s'attend à ce que le Fournisseur s'assure qu'il est en accord avec la présente entente, et la date de modification sera affichée sur toutes les copies du contrat. Veuillez noter que l'utilisation du Service par le Fournisseur constitue une acceptation par le Fournisseur de respecter et d'être lié par la présente entente ainsi que par ses modifications. InterTrade peut diffuser des avis ou messages par l'entremise du Service pour informer le Fournisseur de tout changement à l'entente, au Service ou tout autre changement significatif; ces messages constituant un avis officiel au Fournisseur.

5. EXCLUSION DE GARANTIES

LE FOURNISSEUR ACCEPTE EXPRESSÉMENT QUE CE SERVICE SOIT À SES SEULS RISQUES. LE SERVICE EST FOURNI « COMME TEL » ET « TEL QUE DISPONIBLE ». INTERTRADE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER ET D'UTILISATION ABUSIVE. INTERTRADE NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE QUE LE SERVICE RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU FOURNISSEUR, OU QUE LE SERVICE SERA SANS INTERRUPTION, DISPONIBLE, SÉCURISÉ OU SANS ERREUR; INTERTRADE NE FAIT AUCUNE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS QUI PEUVENT ÊTRE OBTENUS PAR L'UTILISATION DU SERVICE OU À L'EXACTITUDE OU LA FIABILITÉ DE TOUTE INFORMATION OBTENUE PAR LE SERVICE OU QUE LES DÉFECTUOSITÉS DANS LE LOGICIEL SERONT CORRIGÉES. LE FOURNISSEUR COMPREND ET ACCEPTE QUE LE MATÉRIEL ET/OU LES DONNÉES TÉLÉCHARGÉES OU AUTREMENT OBTENUES PAR L'UTILISATION DU SERVICE SONT AUX RISQUES ET PÉRILS DU FOURNISSEUR ET QUE LE FOURNISSEUR SERA SEUL RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AU SYSTÈME INFORMATIQUE DU FOURNISSEUR OU PERTE DE DONNÉES LORS DU TÉLÉCHARGEMENT DU MATÉRIEL ET/OU DONNÉES. INTERTRADE NE DONNE AUCUNE GARANTIE RELATIVE AUX BIENS ET SERVICES ACHETÉS OU OBTENUS PAR LE SERVICE OU RELATIVEMENT À TOUTE TRANSACTION EFFECTUÉE PAR L'ENTREMISE DU SERVICE. AUCUN AVIS OU INFORMATION, ORAL OU ÉCRIT, OBTENU PAR LE FOURNISSEUR DE LA PART D'INTERTRADE OU PAR L'ENTREMISE DU SERVICE NE CONSTITUERA UNE GARANTIE, AUTRE QUE CELLES EXPRESSÉMENT PRÉVUES AUX PRÉSENTES. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES. PAR CONSÉQUENT, CERTAINES DES EXCLUSIONS CI-DESSUS MENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU FOURNISSEUR.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

INTERTRADE NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE SERVICE OU POUR LE COÛT D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES DE SUBSTITUTION OU DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT DE BIENS OU DE SERVICES OBTENUS OU RÉSULTANT D'UN ACCÈS NON AUTORISÉ OU DE LA MODIFICATION DES TRANSMISSIONS DE DONNÉES DU FOURNISSEUR, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, UTILISATION, DONNÉES OU AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, MÊME SI INTERTRADE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. PAR CONSÉQUENT, CERTAINES DES EXCLUSIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU FOURNISSEUR.

7. INDEMNISATION

Le Fournisseur s'engage à indemniser InterTrade, ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, dirigeants et employés, et ses concédants, de toute réclamation ou demande, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, faite par une tierce partie liée à ou découlant de l'utilisation du Service par le Fournisseur, à la violation de la présente entente par le Fournisseur, ou d'une utilisation abusive par le Fournisseur, ou un autre utilisateur du Service utilisant l'ordinateur de celui-ci, de propriété intellectuelle ou tout autre droit de toute personne ou entité.

8. RÉSILIATION

- 8.1 Cette entente accordée en vertu des présentes restera en vigueur jusqu'à sa résiliation ou son expiration. Le Fournisseur peut résilier la présente entente à tout moment. InterTrade peut mettre fin à l'entente sans préavis si le Fournisseur fait défaut de respecter ses termes et conditions ou de payer les frais facturés. Au moment de l'expiration ou la résiliation du Service, le droit du Fournisseur à l'accès à distance et à

l'utilisation du Service cesse immédiatement. Les dispositions suivantes survivront à toute résiliation ou expiration de l'entente: 2.3 (« Droits de propriété d'InterTrade »), 5 (« Exclusion de garanties »), 6 (« Limitation de responsabilité »), 7 (« Indemnisation »), 8 (« Résiliation »).

- 8.2 Si le Fournisseur devait s'objecter à l'un des termes ou conditions de la présente entente ou à toute modification ultérieure ou devenait insatisfait du Service de quelques façons que ce soit, son seul recours serait d'immédiatement; (1) cesser d'utiliser le Service; (2) résilier son adhésion; et (3) aviser InterTrade de sa résiliation.

9. GÉNÉRAL

- 9.1 Divisibilité. Si une disposition de cette entente est jugée illégale, invalide ou inexécutoire en totalité ou en partie par une autorité compétente dans un territoire quelconque, cette illégalité, invalidité ou ce caractère inexécutoire ne visera que cette disposition ou partie de disposition, le reste de cette disposition et toutes les autres dispositions conservant pleinement leur portée et leur effet.
- 9.2 Aucune cession. Cette entente est incessible par le Fournisseur sans le consentement préalable écrit d'InterTrade.
- 9.3 Juridiction et lois applicables. Cette entente sera régie conformément aux lois de la province de Québec, Canada, sans égard aux conflits de lois. Tout litige découlant du présent contrat doit être résolu exclusivement par l'État et les tribunaux de la province de Québec, district de Montréal.

10. FRAIS

- 10.1 Validation de la conformité des documents. InterTrade a été mandaté par le ministère de la Santé du Québec et ses établissements afin d'assurer la conformité de ses fournisseurs en ce qui a trait aux données et aux formats de fichiers échangés pour et par les Fournisseurs. Ainsi, chaque Fournisseur doit respecter chaque type de document échangé avec tout établissement du ministère de la Santé au moyen d'une série de tests avec InterTrade. Chaque type de document sera testé une fois au format publié dans le Guide EDI. Il n'est pas nécessaire d'effectuer des tests pour chacun des établissements puisqu'InterTrade s'occupera de la configuration des établissements vers un format unique.
- 10.2 Les établissements de santé du Québec ont fait connaître leur intention d'échanger avec leurs Fournisseurs les documents suivants : Bon de commande (850), Confirmation de commande (855), Préavis d'expédition (856), Facturation (810), Mise à jour de Catalogue (832), Rapport de ventes (867), Accusé de réception fonctionnel (997).
- 10.3 Frais de validation de la conformité de document. Chaque type de document autre que l'accusé de réception fonctionnel (997) (par exemple le bon de commande 850) comporte des frais initiaux de validation de la conformité de 150 \$ payable à InterTrade. Les frais seront facturés au Fournisseur lorsque la validation sera complétée pour chaque type de document.
- 10.4 Les frais transactionnels. Une fois en production, toutes les transactions échangées avec un établissement de santé du Québec seront facturées mensuellement aux Fournisseurs au taux de 0,30 \$ par transaction.

Tous les frais sont en devise canadienne et payables en totalité dans un délai de 30 jours. Les factures seront envoyées par courriel seulement. Les Fournisseurs sont responsables de maintenir à jour leur profil et leur information appropriée de facturation avec InterTrade.